



Fiche d'information

Date :

19 juin 2024

TARDOC et les forfaits ambulatoires : glossaire

Terme	Explication
AOS	Assurance obligatoire des soins selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)
Convention tarifaire	Accord contractuel entre les assureurs et les fournisseurs de prestations concernant les tarifs et les prix applicables à la facturation des prestations fournies de manière efficace, appropriée et économique par des fournisseurs de prestations reconnus.
Économicité	Les prestations doivent se limiter à la mesure exigée par l'intérêt de l'assuré et le but du traitement. Le tarif couvre au plus les coûts de la prestation qui sont justifiés de manière transparente et qui sont nécessaires à la fourniture efficiente des prestations.
External Factor (EF)	<i>Concerne TARDOC</i> Valeur calculée par les partenaires tarifaires pour assurer la neutralité des coûts lors de l'introduction de TARDOC. L' <i>external factor</i> permet d'ajuster les points tarifaires de TARDOC de sorte que, pour une année de référence donnée, le volume total de TARDOC corresponde à celui de TARMED.
Groupes de cas	<i>Concerne les forfaits</i> Les cas des patients sont répartis par groupes (= groupes de cas) aussi semblables que possible sur la base de différentes caractéristiques (type de traitement, âge, etc.). Ces groupes de cas sont identiques dans toute la Suisse.
Homogénéité des coûts ou coefficient d'homogénéité des coûts	<i>Concerne les forfaits</i> L'homogénéité des coûts quantifie l'écart entre les coûts d'un groupe de cas et la moyenne. Elle est déterminée par le calcul du coefficient d'homogénéité ; plus cette valeur est élevée, plus les coûts sont homogènes au sein d'un groupe de cas.

Renseignements :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, www.ofsp.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand et en italien.

INFRA	<p><i>Concerne TARDOC</i></p> <p>INFRA est un modèle de coûts analytique servant à la tarification des prestations sur la base de paramètres estimés à l'aide de relevés ou bien par des experts. Il sert à calculer les taux des coûts des prestations d'infrastructure et de personnel paramédical des unités fonctionnelles typiques du domaine <i>ambulatoire en milieu hospitalier</i>.</p>
KOREG	<p><i>Concerne TARDOC</i></p> <p>KOREG est un modèle de coûts empirique servant à la tarification des prestations sur la base de données de la comptabilité de plus de 3000 cabinets médicaux. Il sert à calculer les taux des coûts des prestations d'infrastructure et de personnel paramédical des unités fonctionnelles typiques du domaine <i>ambulatoire dans les cabinets médicaux</i>.</p>
Minutage	<p><i>Concerne TARDOC</i></p> <p>Le minutage est le temps facturable prévu dans le tarif pour fournir la prestation concernée. Constituant un élément essentiel des prestations à l'acte, il correspond au temps moyen nécessaire pour réaliser la prestation.</p>
Monitoring	<p>Surveillance de l'évolution des quantités, des volumes et des coûts d'un tarif ainsi que mesures correctives en cas d'évolution inexplicable de ces éléments.</p>
Neutralité des coûts (dynamique/statique)	<p>La neutralité des coûts est l'un des principaux critères fixés dans la loi pour l'approbation des structures tarifaires par le Conseil fédéral. Le passage d'un ancien tarif à un nouveau ne doit pas entraîner de coûts supplémentaires directement imputables au changement de la structure tarifaire. La neutralité <i>statique</i> des coûts se réfère à une année donnée, tandis que la neutralité <i>dynamique</i> des coûts considère l'évolution du volume des prestations d'une année à l'autre, et ce, sur une période prolongée.</p>
Organisation tarifaire / OTMA SA	<p>L'organisation tarifs médicaux ambulatoires (OTMA SA) est l'organisation nationale des fournisseurs de prestations et des assureurs, encrée dans la loi, qui est chargée d'élaborer, de développer, d'adapter et d'entretenir les structures tarifaires applicables aux traitements médicaux ambulatoires (TARDOC, forfaits ambulatoires).</p>
Partenaires tarifaires	<p>Les fournisseurs de prestations ou leurs fédérations, d'une part, et les assureurs ou leurs fédérations, d'autre part, qui sont chargés de négocier des conventions tarifaires.</p>
Point tarifaire (PT)	<p><i>Concerne TARDOC</i></p> <p>Unité de valeur principale d'une prestation dans un tarif à la prestation. Le point tarifaire est fondé sur le temps et les coûts facturables pour une prestation. Pour déterminer le coût d'une prestation, on multiplie les points tarifaires par la valeur du point tarifaire (en francs).</p>
Prestation à l'acte	<p><i>Concerne TARDOC</i></p> <p>Pour une prestation à l'acte, la position tarifaire est basée sur un</p>

Renseignements :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, www.ofsp.admin.ch

Cette publication est également disponible en allemand et en italien.

	minutage qui doit correspondre au temps moyen nécessaire à la fourniture de cette prestation.
REKOLE (révision de la saisie des coûts et des prestations)	<i>Concerne les forfaits</i> Normes nationales uniformes élaborées par H+ pour la comptabilité d'exploitation des hôpitaux. REKOLE vise à harmoniser la saisie des coûts et des prestations dans le secteur hospitalier à l'échelle nationale.
Swiss DRG	<i>Concerne les forfaits</i> Swiss DRG (<i>Swiss Diagnosis Related Groups</i>) désigne un système de tarifs forfaitaires dans lequel les forfaits sont regroupés par groupes de cas en raison notamment de diagnostics, diagnostics secondaires et traitements similaires. Les systèmes DRG sont déjà utilisés dans le domaine stationnaire pour les soins somatiques aigus.
TARDOC	Nouvelle structure tarifaire à la prestation prévue pour les prestations médicales ambulatoires. Elle doit remplacer l'actuelle structure tarifaire TARMED.
Tarif (structure tarifaire) à la prestation	Le tarif à la prestation se compose d'une structure tarifaire uniforme à l'échelle nationale et de conventions tarifaires sur les prix conclus séparément (valeur du point tarifaire). La structure tarifaire à la prestation est un système à l'échelle nationale qui définit la rémunération des prestations diagnostiques et thérapeutiques individuelles sous forme de points tarifaires. Elle est fixée dans une convention conclue entre les fournisseurs de prestations et les assureurs-maladie et elle doit être approuvée par le Conseil fédéral. Pour la facturation, les points tarifaires issus de la structure tarifaire sont multipliés par les valeurs du point tarifaire en francs. En règle générale, les valeurs du point tarifaire sont fixées au niveau cantonal par les partenaires tarifaires cantonaux et elles sont approuvées par les autorités cantonales compétentes.
Tarif (structure tarifaire) forfaitaire	<i>Concerne les forfaits</i> Le tarif des forfaits ambulatoires se compose d'une structure tarifaire forfaitaire uniforme à l'échelle nationale et de conventions tarifaires sur les prix conclus séparément. La structure tarifaire forfaitaire comprend un certain nombre de groupes de cas évalués les uns par rapport aux autres. Le résultat de l'évaluation s'exprime en coûts relatifs et il est uniforme dans toute la Suisse. La structure tarifaire forfaitaire est fixée dans une convention conclue entre les fournisseurs de prestations et les assureurs-maladie et elle doit être approuvée par le Conseil fédéral. Pour la facturation, les coûts relatifs issus de la structure tarifaire sont multipliés par les prix en francs. Les prix sont généralement différents au niveau cantonal ou régional et sont convenus par les partenaires tarifaires cantonaux/régionaux. Les conventions tarifaires cantonales/régionales sont approuvées par les

Renseignements :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, www.ofsp.admin.ch
 Cette publication est également disponible en allemand et en italien.

	autorités cantonales compétentes.
TARMED	Le TARMED est la structure tarifaire à la prestation actuellement en vigueur dans toute la Suisse pour la facturation des prestations médicales ambulatoires. Contenant plus de 4600 positions tarifaires, cette structure a été élaborée par les partenaires tarifaires suivants : la Fédération des médecins suisses (FMH), l'association d'assureurs-maladie Santésuisse, l'association d'hôpitaux H+ Les Hôpitaux de Suisse ainsi que les assureurs sociaux fédéraux (assurance-accidents, assurance militaire et assurance-invalidité). Le TARMED est entré en vigueur dans l'assurance-maladie en 2004 et n'a depuis jamais fait l'objet d'une révision complète. TARDOC doit maintenant remplacer TARMED.
Taux des charges d'exploitation et de répartition (SUK-Satz)	<i>Concerne TARDOC</i> Taux du supplément applicable aux frais d'infrastructure et de personnel d'une unité fonctionnelle pour les charges d'exploitation et de répartition. Il s'agit notamment des centres de charges auxiliaires de la direction, des ressources humaines, des achats/réserve centrale, de la blanchisserie et du nettoyage ainsi que de diverses autres charges d'exploitation (p. ex. entretien et réparations, énergie et eau, élimination).
Unité fonctionnelle	L'unité fonctionnelle est une unité d'un cabinet médical ou d'un hôpital qui est définie en termes de locaux ou de moyens techniques, dans laquelle un éventail spécifique de prestations est fourni. Chaque unité est caractérisée par une infrastructure particulière (local, appareils fixes et mobiles) et un effectif donné de personnel paramédical.
Valeur du point tarifaire (VPT)	<i>Concerne TARDOC</i> Prix en vigueur par point tarifaire. À l'heure actuelle, les valeurs des points tarifaires pour les prestations fournies dans le cadre de l'AOS sont fixées au niveau cantonal. Cependant, elles peuvent diverger au sein d'un même canton.
Valeur intrinsèque	La valeur intrinsèque qualitative définit les prestations pouvant être facturées par un médecin en fonction de sa discipline médicale (de son titre de formation postgraduée). On entend par discipline les titres de formation postgraduée (titres de spécialiste, formations approfondies, formations approfondies interdisciplinaires et attestations de formation complémentaire) reconnus par l' ISFM .

Renseignements :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, www.ofsp.admin.ch

Cette publication est également disponible en allemand et en italien.